

ABONNEMENTS

Les abonnements valent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHRE

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot se paient d'avance

M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourne 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Station, Poste mixte, Omnibus mixte, and Arrivée. Lists routes between Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, and Monsempron-Libos.

Cahors, le 8 Janvier 1874

Garnison de Cahors.

La question du casernement était devenue dans ces temps derniers, la grande préoccupation de notre cité, ce n'était pas tant le désir d'avoir une augmentation quelconque dans l'effectif, que la pensée de posséder une installation qui fit de ce maintien une institution permanente.

L'organisation des grands commandements était une occasion qu'il importait de ne pas laisser échapper, sous peine d'être privé à l'avenir des avantages que l'on désirait.

Cette affaire, nous nous plaisons à le reconnaître, a été parfaitement comprise par notre conseil municipal, et très habilement menée par la commission municipale chargée de ses pleins pouvoirs, et par M. le Préfet du Lot.

D'un autre côté, M. le général de Salignac-Fénelon, commandant le 17e corps, avait été vivement touché de la bonne volonté témoignée par l'assemblée communale. En partant il nous permit de conserver de bonnes espérances, mais d'autres villes voisines, jalouses d'acquiescer les avantages qui résultent du séjour d'une garnison, réclamaient aussi vivement, et s'engageaient à faire des sacrifices importants.

Notre compatriote, M. Depeyre, ministre de la justice, a bien voulu prêter à sa ville natale le concours de son autorité. Nous sommes heureux de reproduire le télégramme suivant qu'il vient d'adresser à M. le Préfet du Lot.

Paris, 7 janvier 7 h. soir.

Le Ministre de la Justice au Préfet du Lot.

Je suis heureux de pouvoir vous confirmer que mon collègue le ministre de la guerre m'a donné ce matin les assurances les plus formelles pour le régiment à mettre en garnison à Cahors.

Le ministre de la guerre m'a autorisé à vous l'annoncer. J'avais déjà entretenu plusieurs fois mon collègue de cette affaire, et il m'avait fait espérer une solution favorable. Le général de Salignac-Fénelon, auquel j'en avais écrit aussi, devant se rendre à Paris, le 5 janvier, pour le classement annuel des officiers, j'attendais son arrivée afin d'avoir une réponse certaine et définitive avant de vous écrire. Vous pouvez aujourd'hui considérer la question comme résolue.

DEPEYRE.

C'est du côté de Madrid, que se tourne l'attention publique. La crise révolutionnaire que traverse l'Espagne, avait pris depuis quelques jours un caractère tellement aigu, qu'elle devait nécessairement aboutir à un coup d'Etat. La

signification de ce coup d'Etat est encore assez difficile à déterminer. Le duc de la Torre, Carbajal et les autres membres du nouveau gouvernement, sont connus pour leurs opinions alphonsistes. Il paraît, d'autre part, difficile de croire que M. Castelar ait été étranger à un mouvement qui frappait les Cortès au moment même où cette Assemblée venait de se prononcer contre lui.

Le spectacle qu'offre l'Espagne doit être médité, surtout par les esprits faibles et crédules, qui auraient quelque tendance à céder à la propagande menteuse de la démagogie. Rien de plus triste et de plus vil : la violence et la misère, la banqueroute et le crime !

Du reste l'anarchie de la République Espagnole est le digne pendant de la décomposition de ces diverses républiques américaines dont nous parlions dernièrement. Le Journal des Débats, qui cependant avait défendu quelque temps la politique de M. Thiers, s'exprime ainsi en ce qui regarde les républiques américaines, dans sa revue de l'année 1873 :

En Amérique, nous trouvons qu'une crise financière terrible s'est fait sentir aux Etats-Unis. Des autres républiques de l'Amérique nous n'avons qu'un mot à dire : c'est que toutes ou presque toutes continuent à traverser des alternatives de dictature et de désordre qui enrayent toutes les réformes entreprises ou les font échouer totalement.

Et dire qu'il y a des gens assez naïfs et d'autres assez audacieux pour essayer de faire croire aux populations françaises qu'elles doivent considérer la forme républicaine comme une loi de progrès, et une espérance de prospérité !

Voici quelques appréciations, des journaux de Paris sur les affaires d'Espagne.

On lit dans la Liberté :

Si habituée que soit l'Espagne aux révolutions, nous pouvons lui prédire que ce dernier coup d'Etat, si enfantin qu'il soit, va mettre le comble à l'anarchie et achever de dissoudre la petite armée restée fidèle à la cause de l'ordre.

On lit dans la Patrie :

Nous n'éprouvons nulle surprise à voir aboutir à ce coup de violence la comédie républicaine. Quand l'hypocrisie libérale se démasque, voilà ce qu'elle montre. M. Castelar devait finir ainsi, comme tous les démocrates de sa sorte.

On lit dans le Journal des Débats :

Une double et égale difficulté de rétablir la royauté et d'établir la république paraît devoir donner naissance, chez deux des plus grandes nations de la vieille Europe, à un nouveau genre de gouvernement qui n'a pas encore de nom classique, mais auquel l'histoire finira bientôt par en trouver un. Les inté-

mais qui se succèdent en France et en Espagne ont l'air de devenir les gouvernements les plus naturels et les mieux appropriés aux événements et aux circonstances. Immédiatement après la révolution qui renversa la reine Isabelle, l'Espagne se donna une régence avec le maréchal Serrano et un gouvernement militaire avec le général Prim. Quand elle finit, de lassitude, par se donner un roi, Prim y laissa sa vie, et le roi dura encore moins longtemps que lui. Nous aussi, placés entre la royauté et la république, c'est-à-dire entre deux choses également irréalisables pour le moment, nous avons fini, par nous réfugier sur un terrain anonyme, la présidence de sept ans. Comme nous sommes, avec nos voisins des Pyrénées, dans le plus gracieux libre-échange d'expériences gouvernementales, il est probable qu'ils vont nous emprunter notre plus récent système, et qu'ils vont aussi installer chez eux une présidence de quelques années. C'est du moins ce que nous croyons pouvoir augurer des dernières nouvelles qui nous parviennent.

Il y a très peu de jours, nous disions que si M. Castelar était renversé, sa chute serait le signal de l'éruption de plusieurs Communes, lesquelles auraient pour suite infaillible l'intervention d'un soldat. Le soldat est même venu plus vite que nous ne pensions, et il n'a pas laissé aux Communes à naître le temps de se montrer. Pour résumer les dépêches nous dirons que M. Castelar, qui n'avait pas pu se remettre d'accord avec M. Salmeron, s'est présenté devant l'Assemblée pour y rendre compte, comme on l'a vu par son Message, de ses quatre mois de pleins pouvoirs. Sa défaite était prévue, c'est pour quoi ceux qui devaient intervenir s'étaient mis en mesure. Après le vote, M. Castelar ayant donné sa démission, la majorité a essayé de former un gouvernement dont sans doute la Commune de Carthagène attendait l'avènement. C'est ce que la dépêche a appelé « un gouvernement qui eût achevé la ruine du pays, » et nous sommes de l'avis de la dépêche. C'est alors que le gouvernement militaire de Madrid, général Pavia, a envoyé au président et à l'Assemblée l'invitation d'avoir à se séparer. Sur leur refus, une compagnie de gendarmes est entrée dans la salle et en a fait sortir les députés. Nous l'avons déjà dit : ces Espagnols sont de très bons élèves ; ils seront bientôt des maîtres. Sur la place, devant la façade du palais, le général Pavia avait fait braquer des canons, et il s'y tenait lui-même avec son état-major. Comme c'est ressemblant !

Disons en passant qu'il ne faut pas confondre le présent général Pavia avec l'autre général Pavia, comte de Novaliches, qui fut le dernier défenseur de la reine Isabelle et perdit contre Serrano la bataille finale de la monarchie au pont d'Alcolea. Le général qui vient de dissoudre l'Assemblée est celui qui avait déjà été chargé de réprimer l'insurrection de la Commune à Séville et à Cadix, et qui avait montré dans cette campagne beaucoup d'énergie.

Dans tous les cas, cet événement était inévitable, et il était nécessaire. L'Espagne s'en allait par morceaux ; elle se précipitait vers la ruine, et elle a mieux aimé, comme il arrive toujours, se jeter dans les bras des soldats. Que nos républicains se consolent. Il y a un sabre, mais il n'y a pas de roi ; c'est tout ce qu'il faut. On jette l'Assemblée par les fenêtres, mais c'est au nom de la république ; on établit l'état de siège, mais c'est pour le maintien de la république. Le vaisseau de la patrie peut sombrer, mais il coulera au cri de : « Vive la république ! » Et tout sera pour le mieux.

On lit dans la Gazette de France :

M. Thiers avait imaginé de fonder une république conservatrice sans républicains, et il avait conseillé à M. Castelar, on le sait, de faire de même en Espa-

gne. M. Castelar, qui a suivi les conseils de son ami, mais n'a pas voulu donner le même nom que M. Thiers à sa république, l'avait appelée *republica sensata*. Cette dénomination n'a pas sauvé l'œuvre de M. Castelar.

La république *sensata* est tombée sous le vote des Cortès, comme la république conservatrice a été renversée par l'Assemblée. Seulement à Madrid, le gouverneur militaire de la ville est intervenu dans l'opération.

Les derniers événements de l'Espagne sont bien faits pour ouvrir les yeux de ceux qui n'ont pas encore compris que, si nous persistons à conserver le titre de république, nous aurons le sort de l'Espagne.

On lit dans le Journal de Paris :

La république de Madrid a vécu. (Que Dieu ait son âme, elle n'est pas belle !)

Le soldat qui a fait le coup, n'en a pas le profit, le général Pavia a tiré les marrons, et le maréchal Serrano a pris les marrons. Naturellement, Serrano a gardé le plus gros pou, le marron du pouvoir exécutif.

M. Serrano a dû s'entourer de tous les hommes qui, par amour de l'ordre, étaient disposés à prêter la main à un coup d'Etat, mais qui, par des raisons personnelles, tenaient à substituer à la République un ordre de choses indéfini et provisoire. Tel est spécialement le cas des monarchistes, dits progressistes. Il n'en faut pas moins retenir que le coup d'Etat est l'œuvre de Serrano, et que Serrano est maître de la situation. Quel usage fera-t-il du pouvoir ? Nous l'ignorons. Il est probable qu'il le gardera quelque temps, et que les événements l'amèneront à proclamer Alphonse XII ou à céder la place devant un nouveau pronunciamiento. La situation de l'Espagne, depuis que la révolution a renversé le trône des Bourbons, est si effrayante, que l'homme qui, renonçant à de nouvelles expériences, restaurera la monarchie nationale, c'est-à-dire rendra au pays sa vie normale, assurera son influence d'une manière inébranlable, et portera dans l'histoire, l'un des plus beaux noms d'Espagne.

Pour n'apprécier que le coup d'Etat de Madrid, les Espagnols sensés l'attendaient et le désiraient. Toutes les théories et tous les hommes au service de la République avaient donné les preuves, cent fois répétées, de leur impuissance. L'anarchie appelait un sabre. L'Espagne à ce sabre. Ainsi devait finir la comédie.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT.

Versailles, 6 janvier 1874.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à 40 heures, sous la présidence du maréchal de MacMahon. Le duc de Broglie revenu de son voyage dans l'Eure, y assistait. On suppose que le conseil s'est occupé spécialement de la loi électorale. Le duc de Broglie doit exposer, vendredi, à la commission constitutionnelle, les vues du gouvernement sur ce sujet.

On attendait des déclarations importantes de M. de Broglie dans le cours de la discussion de la loi des maires qui commencera probablement vendredi. Il paraît certain que le vice-président du conseil insistera sur la nécessité de placer le pouvoir septennal,

Le corps universitaire, le maire d'Angers a cru devoir formuler, au sujet du départ du proviseur, des regrets qui renfermaient une critique très-formelle de la mesure prise.

La mesure qu'on se rapproche de la reprise des travaux parlementaires, la loi des maires devient d'avantage l'objet des préoccupations soit du gouvernement, soit des membres de l'Assemblée qui n'ont pas quitté Versailles. Bien que, vu le petit nombre de ces derniers, il soit difficile de se faire une idée exacte des dispositions des divers groupes de la Chambre sur cette importante question, il n'est guère possible de mettre en doute l'adoption finale du projet.

M. Bigot est le premier inscrit pour soutenir le projet. Plusieurs autres orateurs sont inscrits pour parler dans le même sens, sans compter les membres du gouvernement et de la commission qui ont la parole de droit, et qui soutiendront naturellement l'effort de la lutte.

Informations

On a mis depuis quelque temps en circulation des bruits tendant à faire croire que des difficultés ou du moins certains désaccords se seraient produits entre la France et divers gouvernements étrangers.

Ces insinuations n'ont absolument rien de fondé. Elles sont répandues dans le but unique de créer des complications qui n'existent pas, et il serait très regrettable que la presse leur donnât, en les prenant au sérieux, une importance qu'elles ne méritent à aucun titre.

(Patrie)

Le rapport de M. de La Borderie sur la campagne de Bretagne et l'organisation du camp de Coëhic a, paraît-il, causé une profonde émotion dans les rangs conservateurs de l'Assemblée. Il a même été question d'interpeller le gouvernement sur l'attitude qu'il entend prendre en présence de faits aussi graves.

La question de savoir si les faits dont M. Gambetta s'est rendu coupable n'étaient pas suffisants pour déterminer sa mise en accusation a été agitée.

Au dernier moment, et sur l'observation d'un député que le rapport de M. de La Borderie n'est pas complet et qu'il fallait connaître ceux de MM. Callet et Saint-Pierre, on a décidé d'ajourner le dépôt de l'interpellation.

Depuis que la Prusse a étendu sa main sur l'Alsace-Lorraine, la sécurité publique a cessé d'être une réalité, et ce n'est plus seulement contre les exactions de l'Allemagne que nos malheureux départements ont à soutenir une lutte de tous les instants; des bandes de gens sans aveu se sont rués sur les environs de Metz, et il n'est pas de semaine que la personne et les biens des Alsaciens-Lorrains ne soient menacés par des bandes armées, qui infestent les routes de Sarrelouis, de Sarrebruck et de Sierck. Ne s'en tenant même plus au grand chemin, les malfaiteurs ont mis à profit la nuit de Noël pour pénétrer dans Thionville, où ils ont tenté d'extorquer de l'argent au propriétaire d'une maison isolée. Sans se laisser intimider, ni par les armes dont étaient porteurs ces individus, ni par leur aspect étrange — ils s'étaient noirci le visage — le propriétaire s'est défendu de son mieux, et les brigands n'étant pas dix contre un, ont pris la fuite.

Le Français résume comme il suit un incident qui s'est produit à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, à l'occasion des réceptions du jour de l'an, entre le maire, M. Maillé, et l'inspecteur d'Académie.

Une scène assez grave s'est produite, à l'occasion des réceptions du nouvel an, à l'hôtel-de-Ville d'Angers. Il y a quelques semaines, le proviseur du collège avait été changé, en vertu d'une décision ministérielle qui avait fort scandalisé les radicaux de la ville. Or, en recevant l'inspecteur d'Académie et

le corps universitaire, le maire d'Angers a cru devoir formuler, au sujet du départ du proviseur, des regrets qui renfermaient une critique très-formelle de la mesure prise. L'inspecteur de l'Académie a répondu en termes fort modérés, en rappelant le respect dû à un décret ministériel. Le maire a néanmoins maintenu ses paroles, et quelques instants après, s'adressant aux délégués des sociétés de secours mutuels, il les a engagés à protester par la voie du bulletin, quand le moment en serait venu.

Cet incident est terminé.

M. de Fourtou a envoyé à l'inspecteur d'Académie un télégramme qui approuve la fermeté de sa conduite.

Il a en outre porté les faits à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur.

M. de Broglie, après s'être concerté avec M. de Fourtou, a proposé à M. le maréchal de Mac-Mahon un décret révoquant le maire d'Angers.

Sur un point du département du Rhône, à Villefranche, les radicaux s'employent en même temps à justifier par avance les mesures restrictives dont les enterrements civils devront être, un jour ou l'autre, l'objet.

Un jeune homme meurt après avoir requis et reçu les secours de la religion; malgré cela, un sien parent, conseiller municipal, s'empresse d'organiser un enterrement civil et de convoquer à la cérémonie, le ban, et l'arrière-ban des rouges de l'endroit. Plainte de la mère du jeune homme, puis intervention de la justice et de la gendarmerie, au moment où un cortège de cinq à six cents solidaires se disposait à honorer de sa présence l'enfouissement civil du malheureux défunt. Mais cette dispersion de cinq à six cents chapeaux-mous suffit-elle et n'y a-t-il pas dans nos Codes un article pour donner à l'ordre comme à la conscience publique une satisfaction plus sérieuse et moins platonique? Telle est la question que l'on se pose naturellement en présence de pareils actes.

Les républicains des Pyrénées-Orientales.

Une curieuse et horrible affaire est en instance en ce moment.

Les conservateurs du petit bourg de Pia (Pyrénées-Orientales), persécutés pendant la guerre par les démagogues du pays, auxquels le préfet Jousserandot avait tout permis, ont assigné leurs persécuteurs devant le tribunal de Perpignan, et leur demandent 90,000 fr. de dommages-intérêts. Ils ont appelé en cause M. Jousserandot, comme détenant l'autorité départementale à cette époque. L'affaire est venue le 30 décembre devant le tribunal, mais n'a pas été jugée encore.

Il faut lire le récit de M. Tolza-Gironne, du barreau de Perpignan, pour se faire une idée des scèbes sauvages qui ont ensanglanté ce malheureux bourg de Pia.

Le manque d'espace nous oblige malheureusement à n'en donner que quelques extraits.

Nous allons citer du moins la scène qui s'est passée le soir du 6 octobre, après une journée de désordres où les gardes nationaux avaient fait plusieurs arrestations et s'étaient livrés à tous les excès.

Vers huit heures et demi du soir, une troupe de gardes nationaux envahit la maison de Louis Salasc, ancien garde champêtre. La porte fut enfoncée, les meubles brisés. La femme de Salasc, et ses filles s'étaient réfugiées chez Rosat, leur parent. Les gardes nationaux se rendirent dans la maison de ce dernier, et, après s'être livrés à des perquisitions dans les appartements, allaient se retirer, lorsque l'adjoint Carrière arriva et dit, en indiquant la veuve Delclos, fille Salasc: « Arrêtez-la, elle est dangereuse. » Ce même adjoint fit arrêter en même temps Louise Salasc et la femme Salasc. Les trois femmes furent conduites devant le cimetière avec les autres prisonniers.

Louis Salasc avait pu se cacher avec Rosat, Michel et Saturnin, ses cousins, et Cathala, son neveu, dans un grenier à foin. Salasc, caché sous un amas de cosses de haricots, avait pu échapper une première fois aux recherches. Une nouvelle perquisition ayant été faite, il fut saisi par le sieur Capeillère. Ce dernier le présenta par la fenêtre à la foule qui attendait dans la rue, et s'écria: « Le voulez-vous par la tête ou par les pieds? » On se décida à le faire descendre au moyen d'une échelle de bois appliquée contre la fenêtre, et au moment où il arrivait aux derniers échelons, un individu cria en catalan: Li foutei? (je lui f...!) — Fout li (f... lui!) répond une autre voix.

Celui qui avait parlé le premier s'agenouilla, dirigea son fusil contre Salasc et fit feu presque à bout

portant. La balle atteignit Salasc à la partie inférieure du corps. On traîna le malheureux à la mairie où on n'eut même pas l'humanité de panser sa blessure; Salasc reçut aussi un coup de stylet. Il expira le lendemain à l'hôpital de Perpignan, vers quatre ou cinq heures du soir.

Au moment de l'assassinat, l'adjoint Carrière se trouvait au milieu de ceux qui étaient venus pour saisir Salasc. Il y avait aussi des officiers de la garde nationale de Perpignan, en uniforme, et Baixas, maire de Pia.

Tous ceux qui étaient arrêtés furent conduits sur la grande route, près du cimetière, où se trouvaient des hommes armés. Arrivés là, ils furent garottés au moyen de cordes qui les tenaient étroitement liés par le cou et les poignets, que l'on attachait derrière le dos. Les liens étaient si étroitement serrés, que plusieurs victimes de ces mauvais traitements ont conservé fort longtemps la trace des ligatures. Plusieurs officiers de la garde nationale de Perpignan, en uniforme, présidaient à cette opération.

A onze heures du soir, les gardes nationaux et les hommes armés qui avaient envahi Pia se rassemblèrent devant le cimetière où se trouvaient réunis les prisonniers; ces derniers furent attachés deux à deux, et on les fit partir pour Perpignan. En tête du cortège, on plaça le vicaire de Pia, les bras liés sur la poitrine et les pieds nus; des francs-tireurs et des hommes armés portant des flambeaux et des cierges volés à l'église éclairaient la marche. Les gardes nationaux conduits par leurs officiers, le sabre au poing, formaient l'escorte.

Tout le long de la route les prisonniers furent injuriés, menacés de mort et maltraités par ceux qui les conduisaient. Chaque vingt ou trente pas retentissait le commandement: Hulle! Le cortège s'arrêtait, et quelques voix criaient: « C'est ici qu'il faut les fusiller! » On tirait quelques coups de fusil, puis, au bout d'un instant, on se remettait en marche.

Arrivés à Perpignan, les prisonniers ne purent être relâchés que grâce au dévouement de M. le procureur de la République Coffinhal-Laprade.

En lisant le récit de pareilles scènes, qui se sont passées, il y a trois ans seulement, dans un département français, ne s'imagine-t-on pas assister à un épisode de la Terreur? Eh bien! pendant tout le temps que M. Thiers a été au pouvoir, les habitants de Pia n'ont pas osé demander justice!

Chronique locale et méridionale.

Par décret du 7 janvier 1873, M. Dédebat, secrétaire-général de la préfecture du Lot, est nommé Sous-Préfet de Marvéjols; il est remplacé par M. Filhouse, conseiller de préfecture, nommé secrétaire-général.

Nous regrettons le départ de M. Dédebat. Depuis son arrivée dans notre ville, le jeune secrétaire général avait su se concilier toutes les sympathies. Nous avons pu apprécier son intelligence des affaires, son dévouement à la chose publique et surtout cette affabilité qu'on aime tant à trouver chez les hauts fonctionnaires. Le poste auquel M. Dédebat vient d'être appelé n'est pas des plus brillants, mais nous avons la certitude que la Sous-Préfecture de Marvéjols ne sera qu'une courte étape vers des emplois plus élevés et plus dignes de lui.

M. Letellier de Blanchard est nommé conseiller de Préfecture en remplacement de M. Filhouse.

M. le général Abdelal vient de quitter Cahors pour se rendre à Toul, où il va prendre le commandement d'une brigade active de cavalerie.

M. Abdelal n'a pas voulu s'en aller de Cahors avant que la question du casernement ne fût complètement vidée. Aujourd'hui que cette question est résolue, l'honorable général va occuper son poste. Nous ne pouvons le laisser partir sans lui dire combien il était sympathique à notre population qui se souviendra de son attitude à la fois énergique et bienveillante et n'oubliera pas le service qu'il vient de rendre à notre cité.

L'abondance des matières nous force de remettre au prochain numéro, la suite de la légende de M. Valéry: Lou roc de saouto Méric.

Le Journal officiel du 1er janvier contient un décret qui nomme sous-préfet à Libourne M. de Peyronnencq.

Notre jeune compatriote M. Alexandre Lacasagne, agrégé en médecine, après un concours brillant, a été nommé professeur agrégé à l'Ecole de médecine militaire du Val-de-Grâce.

Les électeurs du tribunal de commerce de l'arrondissement de Cahors sont informés que le dimanche 11 janvier courant, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans la salle dudit tribunal, à un deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux juges et d'un juge suppléant.

La révision des listes électorales a lieu chaque année à l'époque où nous sommes. Du 1er au 15 janvier, les maires doivent procéder, conformément au décret réglementaire du 2 février 1852 et aux lois des 14 et 10 août 1871, à la révision d'office des listes électorales de leurs communes.

Le 15 janvier, le tableau contenant les additions, retranchements et rectifications effectués sur ces listes sera déposé dans chaque commune, ainsi que lesdites listes, au secrétariat de la mairie, où toute personne en pourra demander communication. Dans les vingt jours qui suivront ce dépôt, toute personne omise sur la liste pourra réclamer son inscription, et tout lecteur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 20 au 27 décembre 1872.

- Mathématiques élémentaires: Géographie 1 Gasc, 2 Bergé. Philosophie: Dissertation latine: 1 Barbier, 2 Boussac. id française: 1 Depeyre, 2 Barbier. Mathématiques préparatoires: Histoire: 1 Claret, 2 Favarel. Seconde: Thème grec: 1 Maziellé, 2 Dentraygues. Troisième: id. 1 Cantarel, 2 Girardeau. Quatrième: id. 1 Nouvelles, 2 Castagné. Cinquième: Calcul: 1 Pascalie, 2 Valat. Sixième: id. 1 Verdy, 2 Lescallé. Septième: id. 1 Gayet, 2 Couture. Huitième: id. 1 Castagne, 2 Tinel. Classe primaire, Première division: Ecriture: 1 Gondal, 2 Lafon. Deuxième division: id. 1 Lafon (Elie), 2 Gayet. Troisième division: id. 1 Soulié, 2 Laur. Enseignement spécial. — Troisième année: Morale: 1 Cros, 2 David. Thème anglais: 1 David, 2 Constans. Deuxième année: id. 1 Couture, 2 Séguela. Première année: Anglais: 1 Desbans, 2 Lherm. Année préparatoire: id. 1 Barry, 2 Delfour.

LEMOIGNE

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les Journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux, souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 47^e fascicule, GRA à HAC, est en vente.

Annonces

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune des Junies.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 7, des Junies à Laffargue.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune des Junies, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 7, des Junies à Laffargue, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du onze au dix-huit janvier courant inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie des Junies, le huit janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
Signé : JULES SOLMIAC.

ÉTUDE

de M^e DELBREIL, avoué licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT

de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au dix-sept Janvier courant.

Par procès-verbal du huit juillet mil huit cent soixante-treize, fait par Contou, huissier, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le quatre août suivant, vol. 65, numéros 10 et 11.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés :

A la requête du sieur Daniel-Louis Loubejac, employé des contributions indirectes, habitant et

domicilié de la ville de Lavar (Tarn), lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice de dame Augustine Loubejac, veuve d'Antoine Vignals, sans profession, habitante et domiciliée de la ville de Cahors.

Biens saisis :

1^o Une maison située dans la ville de Cahors, rue des Mirepoises, formant le numéro 420, section N, du plan cadastral de la commune de Cahors, et dont le sol, qui figure sous le même numéro, est d'une superficie de quatre-vingt-cinq centiares environ.

Cette maison tient du nord avec Rey, de l'est avec jardin et propriété de M. Caviolle Dumoulin, du sud avec Lherm, restaurateur, et avec la rue du Peigne, et de l'ouest avec ladite rue des Mirepoises, elle est composée d'une cave ou chai, de deux étages et d'un galetas. La porte d'entrée est dans la rue des Mirepoises ;

2^o Une vigne sise au Failhal, formant le numéro 1011, section C, du plan cadastral de ladite commune de Cahors, contenant environ trente-neuf ares vingt centiares ;

3^o Une autre vigne située au même lieu du Failhal, formant le numéro 1013 dudit plan cadastral et de la même section, contenant environ un hectare soixante-six ares trente centiares ;

4^o Une autre vigne autrefois bois, située au même lieu, et portée sous le numéro 1016 du même plan cadastral et de la même section C, de contenance environ de cinq ares trente centiares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Cahors, arrondissement du même nom. Ils sont joints et exploités par ladite veuve Vignals.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du premier octobre dernier, et l'adjudication avait été fixée au vingt-deux novembre dernier.

Mais il a été sursis à cette adjudication et elle a été continuée au dix-sept janvier courant.

Et par jugement du tribunal civil de Cahors, il a été distrait de la saisie les entiers articles, deux, trois, quatre et une partie de l'article premier, désignée sous le nom de chai, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 420, pour une contenance de trente centiares et sur la tête de Jeanne Combelles.

Ainsi, il ne reste à vendre que l'autre partie de l'article premier.

L'adjudication de cet immeuble sera faite le dix-sept janvier courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le sept janvier mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le janvier mil huit cent soixante-quatorze, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT.

MONTÉVIDÉO

(République orientale de l'Uruguay).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

NORD-OUEST DE MONTÉVIDÉO

(North-Western Railway of Montevideo Company limited)

SOUSCRIPTION

à **30,000 Obligations perpétuelles**

AU PORTEUR, AVEC UNE GARANTIE DE L'ÉTAT

Rapportant **47 francs 50 c.** d'intérêt annuel

Payables en Or, par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet

A PARIS, A LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS, A LONDRES, CHEZ MM. ROBERTS, LUBBOCK ET COMP., BANQUIERS, LOMBARD-STREET, 13.

Ces Obligations, au pair de 250 francs, sont émises à 194 francs.

JOUISSANCE AU 1^{er} JANVIER 1874

PAYABLES

25 fr. en souscrivant.	25 fr.
50 — lors de la répartition.	50
50 — du 1 ^{er} au 5 février 1874.	50
50 — du 1 ^{er} au 5 mars 1874.	50
19 — du 1 ^{er} au 5 avril 1874, et sous déduction de coupon de 8 fr. 75, échéant le 1 ^{er} juillet 1874, soit.	10 25

194 fr. Somme réelle à verser : **185 25**

L'intérêt de 47 fr. 50 représente un rendement plus de 9 pour cent du prix d'émission.

Une bonification de 1 fr. 50 par obligation sera faite aux souscripteurs qui se débiteront entièrement à la répartition.

GARANTIES :

La République de l'Uruguay a, par décret du 12 décembre 1870, garanti, pendant 40 années, à partir du jour de l'ouverture chaque section de la ligne :

1^o Un revenu de 7 0/0 par an, payable en or, sur la base d'un prix de revient de 250,000 fr. par mille anglais construit. Le service de l'intérêt de toutes les obligations émises ne demandant qu'une somme de 1,050,000 fr., se trouve par suite plus que couvert par cette garantie.

Le Crédit de la République de l'Uruguay est parfaitement assis. Sa dette consolidée 6 0/0 est cotée de 79 à 80 pour cent au Stock-Exchange (Bourse) de Londres ;

2^o L'exemption de tous impôts et taxes dans l'Etat de l'Uruguay pendant la même période de quarante années ;

3^o Le droit pour la Compagnie de fixer elle-même ses tarifs ;

4^o La propriété du chemin de fer et de toutes ses dépendances est perpétuelle ;

5^o En sus de la garantie de l'Etat, ces Obligations ont un PRIVILEGE sur tous les produits de l'exploitation et sur le revenu garanti par le Gouvernement. Elles priment les capitalisations s'élevant à DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS ;

6^o MM. CLARK, PUNCHARD et CURRY, importante maison de construction en Angleterre, se sont chargés par traité de l'établissement de la ligne ;

7^o Ce traité fixe la période d'achèvement des travaux au 31 décembre 1874 ;

8^o Une somme, en rentes françaises, égale au montant de l'intérêt jusqu'au 1^{er} janvier 1875, sera déposée à la Société de Dépôts et Comptes courants, afin de garantir le service de ces intérêts.

Chaque Obligation porte le visa du Consul général de l'Uruguay, à Londres.

EXPOSÉ. — Cette ligne part de la ville et du port de Salto et aboutit à Santa-Rosa.

A partir de Salto, la navigation se trouve entravée par une succession de rapides et de cataractes. A Santa-Rosa, la navigation devient praticable et s'étend au loin dans le vaste empire du Brésil.

Cette voie ferrée est assurée d'un très grand trafic. D'ailleurs toutes les entreprises de travaux publics ont produit, dans ce pays, des bénéfices très-considérables, et les titres ont acquis rapidement une grande plus-value. Les Obligations 7 0/0 du Central-Uruguay, émises à 75 0/0 en 1871, sont cotées 76 0/0 à la Bourse de Londres.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du Jeudi 8 au Samedi 10 Janvier inclus.

A Paris : A la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, 19, rue Louis-le-Grand. — On peut verser à Paris et dans les Départements, au crédit de la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS ; soit à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS, 2, place de l'Opéra, et chez ses Correspondants ; soit dans les succursales de la BANQUE DE FRANCE.

B Londres : Au LONDON AND COUNTY BANK, Lombard-Street, 21, ou chez MM. SIR R. W. CARDEN (ex-lord-maire de Londres) et C^e, agents de change, 2, Royal-Exchange Buildings.

On peut souscrire par correspondance en adressant les bulletins de souscription accompagnés du montant du premier versement à la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, qui se réserve de recevoir en paiement, sans frais, les coupons de valeurs cotées à la Bourse de Paris, jusqu'à l'échéance de fin janvier 1874 inclusivement.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leur récépissé de versement, lors de la répartition. Les titres définitifs au porteur seront délivrés revêtus du timbre.

L'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée pour ces Obligations ; mais, en attendant, tout porteur de dix titres aura le droit de les échanger au siège social, contre un titre anglais de 100 liv. st. (2,500 fr.), pareil à ceux émis à 80 liv. st. (2,000 fr.) et cotés à 83 liv. st. (2,075 fr.) à la Bourse de Londres.

La SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS délivrera des prospectus à toute demande.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8^o, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques,

qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 13 passage Saulnier, Paris.

Sommaire du n^o du 3 janvier 1874.

Mesdemoiselles Millie et Christine, par le D^r Bertillon. — Les pigeons voyageurs. — L'exploitation de la tourbe au Canada, par L. Lhéritier. — Le bureau météorologique de Londres, par F. Zuercher. — Publications nouvelles. — Les sinistres en mer. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier.

LES MODES DE LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DE LA FAMILLE

publie chaque Samedi un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume composé de :

- 52 Numéros illustrés.
- 52 Gravures coloriées à l'aquarelle dont 12 à neuf figures, 36 à trois figures, et 4 représentant des ouvrages de fantaisie.
- 24 Planches avec 400 patrons en grandeur naturelle.
- 3,000 Gravures noires intercalées dans le texte.
- Chronique de la mode, Courrier de Paris, nouvelles et Variétés instructives et morales.

Prix de l'abonnement.

Édition sans Gravures coloriées :

Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.
Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

Édition avec Gravures coloriées :

Paris : Un an, 25 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr.
Départements : Un an, 27 fr. — Six mois, 15 fr. — Trois mois, 8 fr.

LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

publie chaque quinze jours un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume, composé de :

- 26 Numéros illustrés.
- 26 Gravures coloriées à l'aquarelle, représentant chacune de 2 à 3 figures.
- 12 Planches avec 200 patrons en grandeur naturelle.
- 1,500 Gravures noires intercalées dans le texte.
- Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.

Prix de l'abonnement.

Édition sans Gravures coloriées :

Paris : Un an, 8 fr. — Six mois, 5 fr. — Trois mois, 3 fr.
Départements : Un an, 10 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

Édition avec gravures coloriées :

Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.
Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer un mandat sur la Poste à l'ordre de M. le Directeur des Modes de la Saison, 51, rue Vivienne, à Paris.

MM. Lachaud et Burdin, éditeurs, 4, place de l'Opéra, Paris.

SPLENDIDES ÉTRENNES :

Guerre de 1870-1871, histoire politique et militaire, par A. WACHTER ; 47 dessins inédits de A. DARJOU (rien n'a été publié d'aussi complet et d'aussi exact), un beau volume grand in-8^o Jésus, relié et doré sur tranches. — Prix, franco. 20 fr.

Œuvres posthumes de Napoléon III, autographes inédits grand in-8^o. — Prix, franco. 7 fr. 50

La Mosaïque, revue pittoresque de tous les temps et de tous les pays, grand in-4^o, formant un magnifique album de 416 pages, illustré de 350 gravures, richement relié. — Prix, franco. 11 fr. 50

Le Siège de Paris, par FRANCISQUE SARCEY, illustré par BERTALL, un beau volume grand in-8^o, richement relié et doré sur tranches. — Prix, franco. 5 fr.

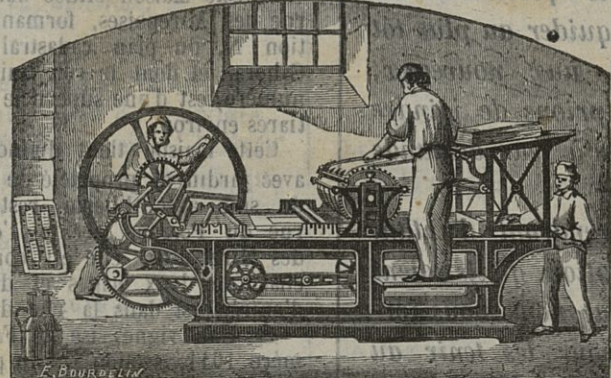
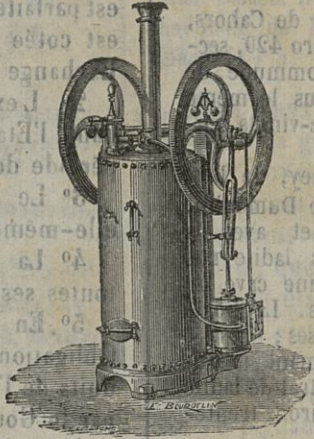
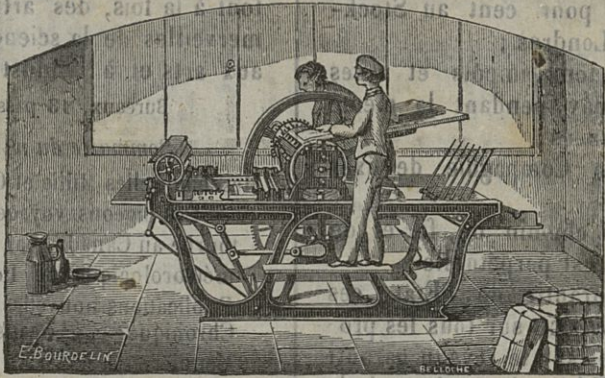
Bourse de Paris.

Paris, 8 janvier 1874, soir.

Rente 3 p. %	58,50
— 4 1/2 p. %	84,50
— 5 p. %	93,70
— 5 p. % emprunt 1872	93,70

SPECIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Dix Machines diverses. — Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — fiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements: Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

Librairie Classique et Religieuse

Maison GODINAUD

E. JOLY, SUCESSEUR

Galerie de Fontenille, à Cahors

1874 ETRENNES 1874

GRAND ASSORTIMENT

DE LIVRES ET OBJETS DE LUXE

PRIX MODÉRÉS

Papeterie de luxe et ordinaire, Fournitures de bureau, Registres carton, Cordes de Naples, Papier de Musique et livres de prix. — Objets de luxe, Fournitures pour fleurs, Cartes à jouer, Ordo et Catechisme du diocèse, Barettes, Ceintures et Rabats.

La France et son Drapeau

LETTRE

à M. le Général Bourbaki

Gouverneur de Lyon.

PAR

M. l'abbé Augustin SERRES.

Professeur au séminaire de Montfaucon (Lot).

Prix: 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Donnioi, éditeur.

M. ESCOFFRE, CARROSSIER

A CAHORS, BOULEVARD NORD.

Un Coupé d'occasion presque neuf, à quatre places, dans un bon prix, garniture neuve, reps soie, gris argent et peinture neuve. Phaëton neuf, bien monté, garniture verte en marroquin et drap, à prix réduit.

Des petites Voitures à quatre et six places, à prix réduit. Harnais noirs et jaunes et toutes sortes d'articles pour Sellerie et Carrosserie.

Echange de Voitures d'occasion.

Ferblanterie, Lampisterie et Zinguerie

E. BORS

rue Fénélon, à Cahors

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle, qu'il vient de donner plus d'extension à son commerce; on trouvera chez lui les articles suivants:

Théières pour soirée, Cafetières élégantes pour limonadier et bourgeoisie, Lampes modérateurs pour salons, grand assortiment de Lampes à pétrole et à essence, Lanternes pour calèches, voitures, omnibus, à huile de pétrole.

On trouvera également chez lui, les articles de ménage suivants; Couverts de table, Tourne-broche, Fourneaux de cuisine, Pelles et Pincés, Moules pour gâteau, Réchauds, Fourneaux et fers à lisser, Soufflets de salons et de cuisine, Sceaux de chambres inodores avec brocs, Irrigateurs et tout espèce de Poterie d'étain.

Le Sieur BORS se charge également de tous les travaux FERBLANTERIE ZINGUERIE ETC.

Huile Pétrole et Essence première qualité

Nos Maîtres hier

Études sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE. depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau.

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix: 3 f. 50

A CÉDER DE SUITE

A Cahors

UN CAFÉ parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liqueurs.

S'adresser au bureau du Journal.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année).

Parissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

1874

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT DU LOT



A CAHORS

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou.

A VENDRE

Un fond de Café, situé à Cahors, en face de la Halle, connu sous le nom de Café de l'Industrie, tenu par M. BÉDÉ, pour rentrer en jouissance, le 1^{er} Juin prochain.

A vendre également une MAISON et une VIGNE.

S'adresser pour le tout, à M. BÉDÉ, ou à M^e AGAR, notaire.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

